

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION152

Objet : Devis avec la société atelier ArP'Architecture et patrimoine – suivi de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre des étaitements du rempart Est au Château d'Apremont.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société atelier ArP'Architecture et patrimoine : 2 rue du Bouffay – 44000 NANTES, pour le suivi de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre des étaitements du rempart est au Château d'Apremont,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la proposition d'honoraires de la société atelier ArP'Architecture et patrimoine dont le siège social est situé : 2 rue du Bouffay – 44000 NANTES, pour le suivi de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre des étaitements du rempart est au Château d'Apremont, pour un montant total de 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 20 décembre 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.